

Question écrite

N° : 3081**Moratoire sur la logopédie et concept de pédagogie spécialisée**

L'exercice à titre indépendant de la profession de logopédiste est régi par l'Ordonnance concernant l'exercice des professions de la santé du 2 octobre 2007 RSJU 811.213. L'autorisation de pratique professionnelle est délivrée par le Service de la santé sur la base d'une requête écrite.

L'installation en pratique libérale de logopédie est soumise à la condition d'avoir exercé durant 2 ans minimum chez un logopédiste autorisé à pratiquer à titre indépendant ou dans un service spécialisé en logopédie.

En ce qui concerne les mesures pédago-thérapeutiques à charge financière des cantons, (art.29, al.1.LEO), il appartient au service de l'enseignement d'accréditer les logopédistes autorisés à entreprendre ces mesures. (RSJU 410.114).

L'article 21 de l'ordonnance précitée introduit un moratoire pour l'accréditation, moratoire qui, selon les termes de cet article, doit rester valable « jusqu'à l'entrée en vigueur du concept cantonal jurassien de pédagogie spécialisée, mais au plus tard le 31 juillet 2019 ».

Le Concept cantonal jurassien de pédagogie spécialisée a fait l'objet d'une consultation qui a suscité bon nombre d'interrogations ou de critiques, tant du point de vue financier qu'organisationnel, d'où nos questions :

1. Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur l'état d'avancement, et l'évolution du dossier de concept cantonal de pédagogie spécialisée, ceci suite à la procédure de consultation ?
2. Quelle appréciation fait le Gouvernement de l'implication de deux services qui s'occupent d'une même activité, et dont la décision de l'un (enseignement) a des conséquences directes, en particulier financières, sur la portée de l'autre (autorisation d'exercer et activité professionnelle) ?
3. Le Gouvernement peut-il nous garantir que le moratoire ne sera pas reconduit au-delà du 31 juillet 2019, même si le concept cantonal jurassien de pédagogie spécialisée n'est pas entré en vigueur à cette date ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses

Au nom du groupe PLR
Gabriel Voirol